

## **CHARTRE DES ASSOCIATIONS**

### **1. Les Objectifs**

#### a- Les objectifs de la Charte :

- Définir les relations entre la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau et l'Association.
- Formaliser les engagements qui unissent la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et l'Association dans le seul souci de favoriser le lien social entre les habitants du Pays de Fontainebleau par le développement d'actions sportives.

#### b- Les objectifs d'intérêt général qui justifient l'aide communautaire :

- Développer les activités physiques et sportives en faveur des habitants du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement des jeunes,
- Développer la formation des dirigeants et de l'encadrement technique,
- Soutenir le sport de haut niveau au plan départemental, régional et national,
- Organiser des manifestations porteuses d'image et de développement pour le Pays de Fontainebleau.

#### c- Pour soutenir l'Association à réaliser ses objectifs, la communauté d'agglomération souhaite :

- Apporter toute information ou conseil sollicité par l'Association, notamment en matière de réglementation et de recherche de subventions publiques,
- Assurer la promotion des activités de l'Association dans les supports de communication du Pays de Fontainebleau.

Ces services permettront de créer des activités organisées en partenariat par la Communauté d'agglomération et l'Association pour le développement du territoire et en direction des habitants du Pays de Fontainebleau.

### **2. Par l'adhésion à la Charte, l'Association s'engage :**

- A associer le nom du « Pays de Fontainebleau » à celui de l'Association dans sa communication,
- A maintenir les équipements mis à disposition en parfait état et respecter le règlement intérieur,
- A justifier à tout moment l'utilisation des subventions reçues,
- A rechercher des recettes propres : cotisations des adhérents, sponsors, produits d'activité, droits d'entrée subventions publiques (CNDS) ...,
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres Associations, personnes morales ou personnes physiques (décret-loi du 02 mars 1938),
- A observer la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature pouvant être servis,
- A transmettre, chaque année, copie de ses comptes et bilan (documents certifiés lorsque la loi l'exige), des assemblées générales et rapports (rapport moral, rapport financier),
- A respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les statuts,
- A informer sans délai la Communauté d'agglomération de toute modification statutaire et de tout changement de dirigeant (membre du bureau),

- A permettre à la Communauté d'agglomération de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugerait utile, tant directement que par des personnes mandatées pour s'assurer du respect par l'Association de la présente Charte.

### **3. Le dossier de demande de soutien à la collectivité et le bilan de l'année écoulée**

La demande de soutien par l'Association auprès de la collectivité s'effectue en deux temps.

- L'attribution de créneaux horaires dans les équipements communautaires selon le courrier de demande de créneaux horaires et du bilan de fréquentation de l'année écoulée.
- Selon le dossier administratif de demande subvention de la Communauté d'agglomération, remis par l'Association comprenant :
  - Le rapport d'activité et le budget réalisé de l'association certifié par son Président,
  - Le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'association pour la saison à venir,
  - La présente charte signée.

Ce dossier et son contenu seront déterminant dans le montant de la subvention attribuée à l'Association pour l'année N+1.

Ainsi ce montant pourra en fonction des critères d'attribution :

- Être maintenu,
- Être diminué selon des objectifs ou des actions non réalisés,
- Être réévalués si des objectifs supérieurs sont envisagés d'un commun accord.

L'ensemble de ce dispositif contribue au rayonnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et favorise le lien social entre les habitants en développant le sentiment d'appartenance à une même entité.